



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : **80**

Présents : **72**

Pouvoirs : **07**

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 08 MARS 2016 19H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 2 mars 2016

PRÉSIDENCE de Michel Teulet, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOURICHA Fayçale, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, ÉPINARD Jacques FAUBERT, Serge, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, Ivan ITZKOVITCH, Anne JARDIN, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, POPOLIN Pascal, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AWAD-SHEHATA Stéphanie (donne pouvoir à Monique DESHOGUES), BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAI Kaïssa (donne pouvoir à Roselyne BORDES), BOUVARD Jacques (donne pouvoir à Claude CAPILLON), MAUPOUSSIN Stéphanie (donne pouvoir à Fayçale BOURICHA), PRUDHOMME Gérard (donne pouvoir à Pierre-Yves MARTIN), Patrick SARDA (donne pouvoir à Serge CARBONNELLE), TAYEBI Samira (donne pouvoir à Olivier KLEIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CALMÉJANE

Délibération CT2016/03/08-01 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public territorial présente au Conseil de territoire un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016, à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint à la note de synthèse générale.

Délibération CT2016/03/08-02 – Création des commissions thématiques

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire a la possibilité de former des commissions qui seront notamment chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public territorial est président de droit de chacune de ces commissions,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer des commissions portant chacune sur plusieurs thématiques proches ou dont les enjeux sont du même ordre, de façon à assurer une approche transversale et cohérente des différents sujets,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a à ce que chaque conseiller territorial soit membre d'une commission et puisse ainsi participer à la préparation des décisions,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de créer les 6 commissions thématiques suivantes :

- commission PLU, aménagement, habitat et logement, transition énergétique
- commission déchets, assainissement et eau
- commission politique de la ville et renouvellement urbain
- commission développement économique, action sociale, santé, insertion et emploi
- commission équipements culturels et sportifs
- commission finances, ressources humaines, systèmes d'information, affaires générales

DÉCIDE que chacune des commissions thématiques sera composée de 11 à 15 conseillers territoriaux et que les membres du Bureau sont membres de droit de l'ensemble des commissions,

<p align="center">Délibération CT2016/03/08-03 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU la délibération 2015/11/19-11 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en date du 19 novembre 2015, relative à la création de l'établissement public de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil et à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein de son conseil d'administration,

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil et qu'il y a lieu par conséquent d'y désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil :

- Représentant titulaire : Monsieur Michel TEULET

- Représentant suppléant : Monsieur Philippe DALLIER

Délibération CT2016/03/08-04 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial aux assemblées générales d'actionnaires des Sociétés Anonymes d'H.L.M.
--

Rapporteur : Eric SCHLEGEL, 2^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-21,

VU l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil (CACM) était actionnaire de cinq sociétés anonymes d'H.L.M. au 31 décembre 2015 (SOVAL, I3F, Foyer Noiséen, Opievoy et Logement Français) et que l'établissement public territorial se substitue à la CACM au sein de l'actionnariat de ces sociétés,

CONSIDÉRANT que la CACM disposait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale des actionnaires de chacune de ces sociétés et qu'il convient par conséquent d'y désigner des représentants pour l'établissement public territorial,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, l'établissement public territorial entrera dans la catégorie d'actionnaire « personnes morales autres que l'actionnaire de référence et personnes physiques », contrairement à la CACM qui, en tant que communauté d'agglomération, disposait de modalités de vote et de représentation spécifiques,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'assemblée générale d'actionnaires de chacune des sociétés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial à l'assemblée générale d'actionnaires des cinq sociétés anonymes d'H.L.M. dont il est actionnaire :

SA H.L.M.	Titulaire	Suppléant
SOVAL	Stéphane TESTE	Fayçale BOURICHA
I3F	Xavier LEMOINE	Olivier KLEIN
Foyer Noiséen	Olivier KLEIN	Abdelkader BENTAHAR
Opievoy	Abdelali MEZIANE	Hervé LE POURIEL
Logement Français	Stéphane TESTE	Fayçale BOURICHA

DIT que l'établissement public territorial entrera dans la catégorie d'actionnaires « personnes morales autres que l'actionnaire de référence et personnes physiques ».

DIT que le Président de l'établissement public territorial est le président de droit de chacune de ces commissions et que lors de leur première réunion, elles désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Délibération CT2016/03/08-05 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial à l'assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (CACM) en date du 1^{er} juin 2006, approuvant l'adhésion de la CACM au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

VU les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial (EPT) se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil au sein de l'assemblée générale du GART et qu'il y a lieu par conséquent d'y désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT que la cotisation de l'établissement public territorial au GART pour l'année 2016 sera calculée sur la base du périmètre sur lequel l'EPT est compétent en matière de transports, à savoir le territoire de l'ancienne CACM,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'assemblée générale du GART,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport :

- Représentant titulaire : Monsieur Alain SCHUMACHER

- Représentant suppléant : Monsieur Olivier KLEIN

DIT que les crédits correspondant au montant de la cotisation au GART pour l'année 2016 seront inscrits au budget primitif 2016 de l'établissement public territorial.

Délibération CT2016/03/08-06 – Désignation d'un représentant de l'établissement public territorial au sein de la commission locale de l'eau dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Croult, Enghien, Vieille-Mer »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, qui indique que la commission locale de l'eau est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE,

VU l'arrêté n°2011/10522 du Préfet du Val d'Oise, en date du 7 septembre 2011, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult, Enghien, Vieille Mer » et fixant sa composition,

VU le courrier du directeur départemental des territoires du Val d'Oise en date du 3 février 2016, sollicitant la désignation d'un représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Croult, Enghien, Vieille Mer »,

CONSIDÉRANT que tout ou partie du territoire de neuf communes de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est inclus dans le périmètre du SAGE « Croult, Enghien, Vieille Mer »,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée sur le poste de représentant de l'établissement public territorial au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Croult, Enghien, Vieille Mer »,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE élu, pour représenter l'établissement public territorial au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult, Enghien, Vieille Mer » :

- Monsieur Jacques MAHÉAS

<p align="center">Délibération CT2016/03/08-07 – Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Île-de-France</p>

Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

VU la délibération n°12 du conseil municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la Ville au Syndicat des Eaux d'Île-de-France

VU la délibération n°2015-28 du comité syndical du Syndicat des Eaux d'Île-de-France en date du 17 décembre 2015, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF,

VU le courrier du Président du SEDIF en date du 19 janvier 2016, notifiant la délibération susvisée du comité syndical et sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de territoire la question de l'approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SEDIF, le conseil de territoire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de Saint-Maur des-Fossés,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

SE PRONONCE pour l'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

**Délibération CT2016/03/08-08 – Etablissement d'une liste de présentation de contribuables
pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs**

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-21,

VU l'article 1650 A du code général des impôts,

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 29 janvier 2016, sollicitant l'établissement par le conseil de territoire d'une liste de 40 contribuables, sur proposition des communes membres de l'établissement public territorial, parmi lesquels il choisira les membres de la commission intercommunale des impôts directs,

CONSIDÉRANT que la création de la Métropole du Grand Paris entraîne la création, au niveau de chacun de ses territoires, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), qui se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux professionnels ou industriels ainsi qu'aux CIID des communautés d'agglomération préexistantes,

CONSIDÉRANT que cette commission est constituée de 11 membres, à savoir le président de l'EPT ou un vice-président délégué, et 10 commissaires (ainsi que 10 suppléants),

CONSIDÉRANT que ces 10 commissaires et leurs suppléants doivent être choisis par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois suivant l'installation du conseil de territoire, sur la base d'une liste de 40 contribuables dressée par le conseil de territoire sur proposition de ses communes membres,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Après consultation des communes et après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de proposer la liste de présentation, annexée à la présente délibération, constituée de 40 contribuables répondant aux critères fixés par l'article 1650 A du code général des impôts,

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs.

**Liste des contribuables proposés à la DDFIP pour la composition de la
Commission intercommunale des impôts directs de l'établissement
public Grand Paris Grand Est**

NOM	Prénom	Rôle	Ville d'imposition
COHEN	Eric	CFE	Clichy-sous-Bois
MARTIN	Francis	TF	Clichy-sous-Bois
QUILLET	Jean-François	TH	Clichy-sous-Bois
ALEXANDRE	Jean-Louis	TH	Coubron
MANGION	Franck	TH	Coubron
CRANOLY	Rolin	TH	Gagny
ROY	Patrice	TH	Gagny
THEVENIN	Xavier	CFE	Gagny
PEDRO	Pierre	TF	Gournay-sur-Marne
HUGUET	Alain	TH	Gournay-sur-Marne
CHEVALIER	Claude	TF	Le Raincy
KHAYAT	Frédérique	TH	Le Raincy
LUGEZ	Denis	CFE	Le Raincy
MENZILDJIAN	Jacques	TF	Les Pavillons-sous-Bois
SARDA	Patrick	TF	Les Pavillons-sous-Bois
SUJOL	Marc	TF	Les Pavillons-sous-Bois
ARNAUD	Philippe	TF	Livry-Gargan
DIONNET	François	TF	Livry-Gargan
MICONNET	Olivier	TH	Livry-Gargan
BALDUCCI	Patricia	TH	Montfermeil
LAVALLEZ	Jean-Yves	CFE	Montfermeil
SIMON	Marie-Noëlle	TF	Montfermeil
LABEL NGONGO	Antoine	TF	Neuilly-Plaisance
PADUANO	Guillaume	CFE	Neuilly-Plaisance
RONDEAU	Christian	TH	Neuilly-Plaisance
LE TALLEC	Bernard	TF	Neuilly-sur-Marne
MALJEAN	Jean-Pierre	TF	Neuilly-sur-Marne
MEHEUST	Michel	TF	Neuilly-sur-Marne
VAURS	Cédric	CFE	Noisy-le-Grand
VARENNE	Jean Pierre	TF	Noisy-le-Grand
HELENON	Joëlle	TH	Noisy-le-Grand
BETBEDER	Annie	TF	Rosny-sous-Bois
GERARD	Jean-Claude	TH	Rosny-sous-Bois
AWAD	Angel	CFE	Rosny-sous-Bois
BOUCHER	Daniel	TH	Vaujours
GOLDSTEIN	Eric	CFE	Vaujours
NIOCHAU	Guy	TF	Vaujours
DUCLOS	Gérard	CFE	Villemomble
HECK	Hervé	TF	Villemomble

Délibération CT2016/03/08-09 – Autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'instruction 11-009 MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à Madame Nicole SOLE, Trésorière Principale de Montfermeil,

CONSIDÉRANT que ce dispositif ne prive pas l'établissement public territorial de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DÉCIDE d'accorder une autorisation générale et permanente des poursuites à Madame Nicole SOLE, Trésorière Principale de Montfermeil, concernant le budget principal, le budget annexe assainissement, et le budget annexe "activités économiques" de l'établissement public territorial, selon les termes suivants :

- Par voie de mise en demeure (sans seuil) ;
- Par voie d'opposition à tiers détenteur auprès des employeurs et organismes divers, pour des dettes comprises entre 30 et 15 000 euros ;
- Par voie d'opposition à tiers détenteur auprès des organismes bancaires pour des dettes comprises entre 130 et 15 000 euros ;
- Par voie de saisie mobilière, pour des dettes comprises entre 500 et 15 000 euros.

PRÉCISE qu'au-delà des seuils maximum, la trésorière devra demander une autorisation à l'ordonnateur.

DÉCIDE d'adresser ampliation de la présente au Contrôle de Légality et au Comptable Public.

La séance est close à 21 h 45